

Acte affiché le **29 OCT. 2021**
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-98

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°2 - MARCHE PUBLIC « PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL » - LOT N°1 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° SMP 2020-01 attribuant à l'entreprise IGN PROPLETE FEDER un marché public pour le nettoyage des locaux du musée Camille Claudel – lot 1 : nettoyage des locaux ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2021-080 portant sur un nouveau planning de nettoyage des locaux du musée suite à la modification des jours d'ouverture ;

Vu le besoin de prestations supplémentaires hebdomadaires de nettoyage des locaux du musée ;

Considérant la nécessité de rédiger un nouvel avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :

de signer le 12 octobre 2021 l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise IGN PROPLETE FEDER située à SAINT-JULIEN-LES-VILLAS (10800), 3, Boulevard de Dijon, pour un montant en plus-value de 1 287 € HT soit une augmentation de 2,30 % par rapport au marché de base du lot n°1.

Le montant du marché passe donc de 56 100 € HT à la somme de 57 387 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

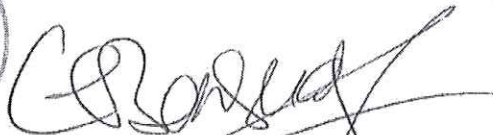
Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **20 OCT. 2021**



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le **20 OCT. 2021**



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT